# **RAPPORT ANNUEL 2022-2023**

# LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS



Publié par: Office national du film du Canada © Office national du film du Canada, 2023 ISSN 2816-2641 Cat.no. NF1-9F-PDF

#### 1. INTRODUCTION

La Loi sur la protection des renseignements personnels (la «Loi») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes et aux sociétés présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements personnels qui les concernent détenus par le gouvernement. La Loi protège la vie privée des individus en établissant des paramètres à l'égard de la collecte, de l'utilisation et de la communication de renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.

En vertu de l'article 72 de la Loi, la personne responsable de chaque institution fédérale doit présenter au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi durant l'exercice.

Le présent rapport préparé en vertu de l'article 72 de la Loi décrit la façon dont l'Office national du film du Canada (l'«ONF») a appliqué la Loi au cours de l'exercice 2022-2023.

L'ONF a le mandat de créer des œuvres audiovisuelles pertinentes et innovatrices qui font connaître le Canada et ses diverses perspectives au peuple canadien et au reste du monde. L'ONF travaille avec des cinéastes, des créateurs et des créatrices provenant de toutes les régions du pays pour produire des documentaires, des animations, des œuvres interactives et immersives d'exception enracinés dans les expériences et les réalités canadiennes. L'ONF se doit d'être un milieu propice à l'innovation technologique et cinématographique, et ce, sur la scène tant nationale qu'internationale. L'ONF se donne l'objectif de refléter les points de vue et les expériences de communautés qui sont systématiquement sous-représentées dans le paysage médiatique, et d'innover dans la création de nouvelles formes et approches pour raconter des histoires.

#### 2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Conformément à l'article 73 de la Loi, les personnes suivantes sont nommées par le ministre du Patrimoine canadien pour l'exécution de la Loi :

- commissaire du gouvernement à la cinématographie;
- directeur général, Services juridiques, ressources humaines et services institutionnels;
- coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels;
- > conseiller juridique.

L'ONF n'a pas de service officiel pour traiter les demandes d'accès aux renseignements personnels. Celles-ci sont dirigées à la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels, qui fait partie du Secteur des relations d'affaires et des services iuridiaues.

La coordonnatrice de la protection des renseignements personnels assume également la responsabilité de la coordination en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. L'ONF ne compte aucun autre agent de l'AIPRP (Accès à l'information et de la protection des renseignements personnels).

L'ONF n'a fait partie d'aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi durant la période visée par le présent rapport.

#### 3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Une copie de l'arrêté de délégation de pouvoirs est jointe au présent rapport en annexe A.

#### 4. RENDEMENT POUR 2022-2023

Le rapport statistique 2022-2023 sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et le rapport statistique supplémentaire sur l'AIPRP pour 2022-2023 sont joints au présent rapport en annexe B.

#### Pourcentage de demandes traitées dans les délais prescrits par la Loi

Du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, l'ONF a reçu une demande d'accès aux renseignements personnels qui a été traitée dans un délai de 30 jours (100 %).

#### Mise à disposition des documents

Il y avait 144 pages pertinentes sous le contrôle de l'ONF pour la demande d'accès aux renseignements personnels reçue en 2022-2023. Celles-ci ont toutes été divulguées.

# Nombre de demandes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Il n'y a aucune demande active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

# Nombre de plaintes actives en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes

Il n'y a aucune plainte active en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

#### Consultations

En 2022-2023, l'ONF n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions du gouvernement du Canada ou d'autres organisations.

Incidence des mesures liées à la COVID-19 sur la capacité de s'acquitter des responsabilités imposées par la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pendant la majeure partie de l'année 2022-2023, la grande majorité du personnel de l'ONF a travaillé à distance, et les activités liées à l'administration de la Loi ont été menées à distance.

La capacité de l'ONF de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels n'a pas été affectée par les mesures liées à la COVID-19 au cours de la période visée par le présent rapport.

#### 5. FORMATION ET SENSIBILISATION

La protection de la vie privée est un aspect essentiel des opérations de notre organisation, en particulier au sein du Service des technologies de l'information (TI) et de l'équipe de production audiovisuelle interactive.

Afin que nos employés comprennent l'importance de la protection de la vie privée et qu'ils soient dotés des connaissances et des compétences nécessaires à sa mise en œuvre, une série d'activités de formation et de sensibilisation ont été menées au cours de la période visée par ce rapport.

Les séances d'information informelles ont été dirigées par la coordonnatrice de la protection des renseignements personnels et ont porté sur les pratiques exemplaires en matière de traitement des renseignements personnels. Elles ont ciblé à la fois le Service des TI et l'équipe de production audiovisuelle interactive. Ces séances ont été adaptées à leurs rôles et responsabilités spécifiques, en mettant l'accent sur les politiques de confidentialité, les procédures de traitement des données et les mesures de sécurité.

Tous les nouveaux employés de l'ONF sont tenus de suivre la formation en ligne « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » (COR502) de l'École de la fonction publique du Canada.

#### 6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Reconnaissant la nécessité de répondre aux préoccupations relatives à la protection de la vie privée pour les utilisations non administratives, l'ONF a élaboré un protocole de confidentialité à cette fin. Le protocole établit des lignes directrices et des procédures pour régir la collecte, l'utilisation et la conservation des renseignements personnels à des fins non administratives.

Pour répondre aux préoccupations en matière de protection de la vie privée liées à l'utilisation de témoins, l'ONF a mis à jour ses politiques de confidentialité. Ces politiques fournissent des directives claires sur la collecte, l'utilisation et la gestion des informations obtenues par le biais de témoins.

L'ONF s'efforce d'améliorer les mécanismes de consentement, particulièrement dans le domaine numérique, pour garantir aux individus une compréhension claire de la manière dont leurs informations personnelles seront utilisées et leur permettre de donner un consentement éclairé.

L'ONF a amélioré ses mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels, y compris le chiffrement, l'anonymisation et les contrôles d'accès.

L'ONF prend des mesures proactives pour élaborer des politiques de confidentialité exhaustives pour diverses applications Web, y compris Google Analytics.

#### 7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

L'ONF n'a fait l'objet d'aucune plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours de la période visée par le présent rapport.

#### 8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à des renseignements personnels n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

#### 9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Au cours de la période couverte par le présent rapport, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu.

#### 10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (EFVP)

Au cours de la période visée par le rapport L'ONF a effectué et soumis une EFVP aux fins d'évaluation, ce qui a donné lieu à des réunions avec un gestionnaire (Commissariat à la protection de la vie privée du Canada).

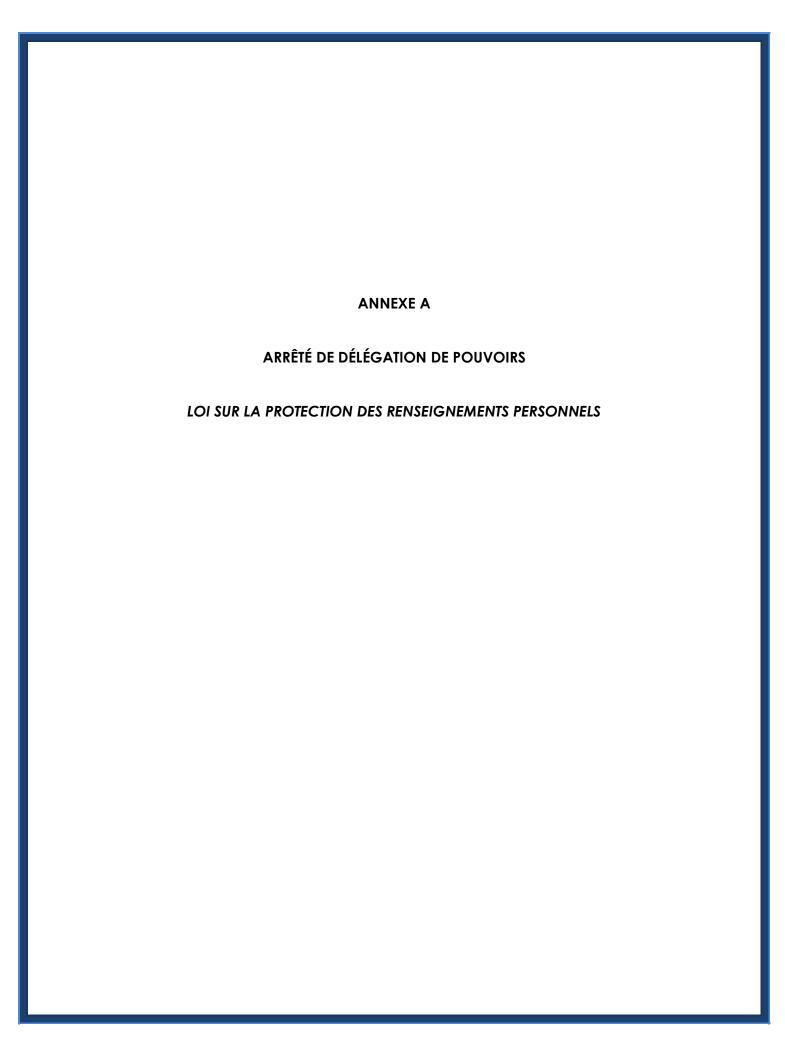
#### Résumé de l'EFVP:

L'École des médias est un atelier d'introduction à la production médiatique pour les jeunes de 13 à 18 ans. Les élèves apprennent à créer leurs propres récits numériques à l'aide d'équipements accessibles, comme un téléphone cellulaire et des logiciels courants. Sur la plateforme de l'École des médias, ils peuvent enregistrer des notes de cours, auxquelles ils sont les seuls à avoir accès. La plateforme permet également de télécharger des notes, mais il n'est pas possible de les partager. Pour accéder à la plateforme, les élèves et les enseignants doivent créer des comptes d'utilisateurs sur onf.ca et les enseignants doivent s'abonner à CAMPUS (ONF).

De plus, l'ONF a préparé deux autres EFVP pour évaluer les répercussions et les risques potentiels en matière d'atteinte à la vie privée associés à des projets et à des initiatives spécifiques. Les EFVP comprenaient des consultations exhaustives avec les intervenants pertinents, y compris les équipes de projet, les agents de protection des données et le conseiller juridique. Ces EFVP seront également soumises aux fins d'évaluation.

#### 11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la Loi.



#### Office national du film du Canada National Film Board of Canada

Arrêté de délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, la ministre du Patrimoine canadien délègue aux titulaires des postes mentionnés cidessous, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Office national du film du Canada, investie par les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels ainsi que de leurs règlements. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

#### Postes

- Commissaire du gouvernement à la cinématographie — Autorité absolue
- Directeur général, services institutionnels, services juridiques et ressources humaines – Autorité absolue
- Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels — Autorité absolue
- Conseiller juridique Autorité absolue

Daté, en la ville de GATINEAU
ce 22 jour de

L'honorable Melanie Joly

Ministre du Patrimoine canadien

Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

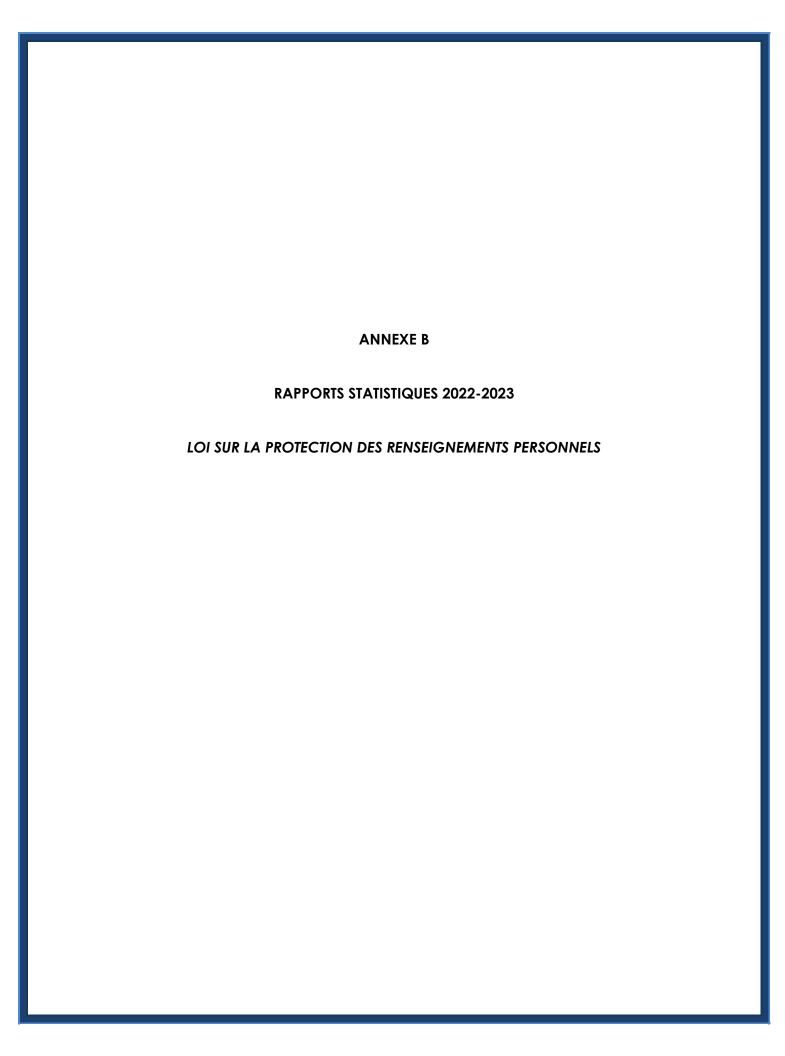
The Minister of Canadian Heritage, pursuant to section 73 of the Access to Information Act and section 73 of the Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out below, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Minister as the head of the National Film Board of Canada, under the provisions of the Access to Information Act and the Privacy Act and related regulations. This designation replaces all previous delegation orders.

#### Positions

- Government Film Commissioner— Full authority
- Director General, Institutional, Legal and Human Resources Services – Full authority
- Access to Information and Privacy Coordinator—Full authority
- 4. Legal Counsel Full authority

Dated, at the City of GATINEAU, this

The Honourable Mélanie Joly Minister of Canadian Heritage



# Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Période d'établissement de

rapport :

4/1/2022

au

3/31/2023

# Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	
<ul> <li>Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi</li> </ul>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

# **Section 2 – Demandes informelles**

## 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
<ul> <li>En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente</li> </ul>	0	
<ul> <li>En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport</li> </ul>	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

#### 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

#### 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement									
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total		
0	0	0	0	0	0	0	0		

# 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

## 3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de tr	aitement			
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	1	0	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	1	0	0	0	0	0	1

# 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
	,	22.4	0		

#### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
	_	70(1)c)	0	70.1	0

# 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	1	0	0	0	0

## 3.5 Complexité

# 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
144	144	1

# 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traite	. •	100 à 500 pa	100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées	
Communication totale	0	0	1	144	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	1	144	0	0	0	0	0	0	

## 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

	Nombre de minutes	
Nombre de minutes traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

# 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minutes traitées 60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes	s traitées		
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

# 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

## 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	0 minutes traitées 60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes	s traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

#### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

#### 3.6 Demandes fermées

## 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

# 3.7 Présomptions de refus

## 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

			Motif prir	ncipal	
	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
ſ	0	0	0	0	0

# 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

#### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

# Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

# Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

# Section 6 – Prorogations

# 6.1 Motifs des prorogations

	15a)(i	i) Entrave au fonction	nement de l'instituti	on	<b>15a)</b> (i			
	Examen approfondi							15b) Traduction ou
	nécessaire pour			Les documents	Document			cas de transfert sur
Nombre de prorogations prises	déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	sont difficiles à	confidentiels du			support de
	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 6.2 Durée des prorogations

	15a)(	i) Entrave au fonction	nement de l'instituti	15a)(i				
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

# Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

## 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

# 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de	jours requis	pour traite	les deman	des de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de	jours requis	pour traite	r les deman	des de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

## 8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 100 pages traitées			500 pages tées	De 501 à 1 ( traité		De 1 001 à 5 trait		Plus de 5 0 traité	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

#### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

		Moins de 100 pages traitées		500 pages tées	De 501 à 1 ( traite		De 1 001 à 5 trait		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

# Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

#### 10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

## 10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	3	0	0	0
Centraux	43	0	0	0
Total	46	0	0	0

## Section 11 – Atteintes à la vie privée

#### 11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

#### 11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	<b>Λ</b>
Nombre d'attennées à la vie privée non-substantieres	

# Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

# 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant	
Salaires		\$44,808	
Heures supplémentaires		\$0	
Biens et services		\$0	
Contrats de services professionnels	\$0		
Autres	\$0		
Total		\$44,808	

#### 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.600
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.600

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.



# Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

		personners	
Nom de l'institution :	Office national du film du Canada		

Période

**d'établissement de** 2022-04-01 2023-03-31

rapport : au

#### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	50
Capacité de recevoir des demandes par courriel	50
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	50

#### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	2	3	47	52
Documents papiers Protégé B	2	3	47	52
Documents papiers Secret et Très secret	2	3	47	52



2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	2	1	49	52
Documents électroniques Protégé B	2	1	49	52
Documents électroniques Secret et Très secret	2	1	49	52



## Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023  Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2023		Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	1	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

## Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	les délais dépassant les délais prescrits par la délais prescrits		Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

## Section 5: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle	
utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non

# Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la
confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	U	Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023